

Délibération du Conseil municipal

Séance du 10 mars 2026

Le dix mars deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à BOYER Emilie
LECOMTE Delphine à GUIBERT Vincent
VIGNER Jean-Philippe à LIOTON Valérie

Absents

DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

LECACHEUR Julien et PICARD Corinne

Convocation adressée le 4 mars 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 11 mars 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE1003-09 | Transition écologique – Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques – Investissement géothermique pour le groupe scolaire Raymond Renard et l'hôtel de Ville – Avenant à la décision de financement du 13 octobre de 2023 avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SiéML) COTER-23-031

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règles générales d'attribution des aides du Fonds Chaleur de l'ADEME dans le Contrat de Développement des Énergies Renouvelables Thermiques couvrant l'intégralité du département de Maine-et-Loire et contractualisé entre l'ADEME et le SiéML,

Vu le régime d'aides de l'ADEME relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 (aides à la réalisation),

Vu la demande de soutien financier présenté par la ville au SIéML et à l'ADEME le 12 juin 2023 afin de poursuivre son projet avec la création d'installations géothermiques sur sondes verticales au groupe scolaire Raymond Renard et à l'hôtel de Ville,

Vu la convention définissant les caractéristiques de l'opération envisagée, d'un coût estimatif total de 468 490 € et fixant les conditions d'attribution et d'utilisation du soutien financier, d'un montant maximum de 191 000 €, accordé à la ville par le SIéML et l'ADEME,

Considérant le projet d'avenant pour la prolongation d'une durée de deux ans de la convention COTER 23-031,

Considérant l'avis de la Commission des Ressources en date du 3 mars 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de l'avenant proposé par le SIéML,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

R. DESOEUVRE ne prend pas part au vote.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

**Le maire,
Jean-Paul PAVILLON**

